



DÉCISION
N°2018-03-08

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Jean-Marc LE RUDULIER, *représenté par Mme Juliette ESPINOS.*

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

**OBJET : Autorisation donnée au Président de déposer une demande d'autorisation au titre des Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.
Travaux à réaliser (reconstruction d'un abri pour deux roues) pour la pépinière d'entreprises.**

Le Bureau, légalement réuni le 29 mars 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine ;

Vu la délibération n°2009-09-127, du Conseil municipal de Versailles en date du 24 septembre 2009, ayant approuvé le bail à construction pour le bâtiment de la pépinière d'entreprises ;

Vu la délibération n°2009-10-157, du Conseil municipal de Versailles en date du 13 octobre 2009, ayant autorisé la communauté de communes de Versailles Grand Parc à déposer une demande de permis de démolir et de permis de construire ;

Vu la délibération n°2009-05-04, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc en date du 26 mai 2009, portant sur l'approbation du dossier de consultation des concepteurs pour la maîtrise d'œuvre de travaux de bâtiment en vue d'accueillir une pépinière d'entreprises ;

Vu la délibération n°2009-10-01, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc en date du 13 octobre 2009, portant sur l'approbation d'un bail à construction pour le bâtiment de la pépinière d'entreprises et l'autorisation donnée au Président pour le signer ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Les élus communautaires de Versailles Grand Parc ont adopté le programme relatif à la création d'une pépinière d'entreprises dans une ancienne école à Versailles.

Un projet de travaux à effectuer sur les bâtiments de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc va nécessiter l'obtention d'une autorisation du droit des sols au titre du code du patrimoine (permis de démolir, de construire, d'aménager et déclarations préalables et autorisations de construire).

A la pépinière d'entreprises, l'abri pour les véhicules deux roues créé à la réalisation du projet abrite les motos. Un nouvel abri, de dimensions adaptées à la demande des usagers, doit donc être créé pour les vélos. Ces travaux nécessitent l'obtention d'une autorisation préalable.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer un dossier de demande d'autorisation du droit des sols correspondant à l'opération de création d'un abri vélos à la pépinière d'entreprises ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

Le 03 AVR. 2018

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
03/04/2018
de l'affichage le : 04/04/2018
retiré de l'affichage le :
02/05/2018



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Résumé de l'acte

078-247800584-20180329-20180308CONST-AU

Numéro de l'acte : 20180308CONST
Date de décision : jeudi 29 mars 2018
Nature de l'acte : Autres
Objet : Décision n°2018 03 08 portant sur l'autorisation donnée au Président de déposer une demande d'autorisation au titre des Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.
Travaux à réaliser (reconstruction d'un abri pour deux roues) pour la pépinière d'entreprises.
Classification : 2.1 - Documents d urbanisme
Rédacteur : Christelle BOURGEOIS
AR reçu le : 03/04/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180329-20180308CONST-AU
Document principal : 2018 03 08 Abri vélos 2018.pdf

Historique :

03/04/18 17:11	En cours de création	
03/04/18 17:14	En préparation	Christelle BOURGEOIS
03/04/18 17:14	Reçu	Christelle BOURGEOIS
03/04/18 17:14	En cours de transmission	
03/04/18 17:15	Transmis en Préfecture	
04/04/18 09:59	Accusé de réception reçu	

